**CONVENTION DE STAGE – AVENANT N°1**

**Entre :**

La société KUANTOM SAS au capital de 12.854 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 809 131 691, dont le siège social est situé au 67 rue Saint Jacques, 75005 Paris, représentée par Monsieur Valentin Lecomte en sa qualité de Président,

**Ci-après désignée « L’Employeur », d’une part,**

**Et :**

Monsieur Julien Hoste, demeurant au 16, rue Madame de Sévigné, 45100 Orléans, de nationalité française, numéro national d’identification 060566201944,

**Ci-après désigné « Le Stagiaire », d’autre part,**

**Préambule**

Le présent avenant a pour objet d’organiser les conditions de transfert des droits de propriétés intellectuels attachés aux inventions et logiciels, que le Stagiaire pourrait être amené à créer, soit seul, soit collectivement, dans le cadre de ses fonctions.

Il a donc été convenu ce qui suit :

**Article 1 - Inventions**

Conformément aux dispositions de l’article L. 611-7 du Code de la Propriété Intellectuelle, le Stagiaire reconnaît que les inventions faites soit dans le cadre d’une convention de stage comportant une mission inventive, soit dans le cadre d’études ou de recherches qui lui ont été spécifiquement confiées, appartiennent, de plein droit, à la Société.

Le Stagiaire reconnaît en outre que la Société est en droit de se faire attribuer la propriété ou la jouissance de tout ou partie des droits attachés aux brevets protégeant toutes les autres inventions « hors missions attribuables » faites soit (i) dans le cours de l'exécution de ses fonctions, soit (ii) dans le domaine d’activité de la Société, soit (iii) en utilisant des connaissances, des techniques ou des méthodes spécifiques à la Société, ou encore des informations procurées par la Société.

Cette attribution donnera lieu au versement au Stagiaire d'un juste prix évalué en tenant compte des apports respectifs du Stagiaire et de la Société ainsi que de l’utilité industrielle ou commerciale de ces inventions.

Le Stagiaire notifiera à la Société lesdites inventions, conformément aux dispositions des articles R. 611-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Stagiaire s'engage, à la demande de la Société, à signer toute demande, cession ou tout autre document qui pourrait être nécessaire à la Société pour déposer des brevets ou tous autres titres relatifs aux inventions, et être formellement reconnue comme titulaire de tous les droits et titres de propriété relatifs à ces inventions.

**Article 2 - Droits d’auteur**

Le Stagiaire s’engage à divulguer promptement, exhaustivement et par écrit à la Société toute œuvre qu’il pourrait créer, seul ou en collaboration, en exécution du Contrat, notamment les articles, les études et les dessins.

Le Stagiaire s’engage à céder, à titre exclusif, à la Société, en contrepartie de son salaire, les droits de reproduction, de représentation, d’adaptation, de distribution et de communication au public dont il dispose sur ces œuvres, sur tout support connu ou inconnu à la date de signature du Contrat.

Cette cession prendra effet au fur et à mesure de la création desdites œuvres et sera valable pour le monde entier et pour toute la durée des droits d’auteur.

Le Stagiaire s’engage en outre à prendre toutes les autres mesures nécessaires pour donner son plein effet à ladite cession, et notamment, sur demande de la Société, à conclure un contrat de cession distinct pour chaque œuvre et ce, dès sa création.

**Article 3 - Logiciels**

Le Stagiaire s’engage à divulguer promptement, exhaustivement et par écrit à la Société tout logiciel qu’il pourrait créer, seul ou en collaboration, en exécution de son Contrat.

En application de l'article L.113-9 du Code de Propriété Intellectuelle, les droits patrimoniaux sur les logiciels et leur documentation créés par le Stagiaire dans l’exercice de ses fonctions ou d’après les instructions de la Société sont automatiquement dévolus à la Société qui est seule habilitée à les exercer.

**Article 4 – Date d’effet**

Le présent avenant prendra effet dès sa signature.

Les es dispositions du contrat non affectées par les dispositions de l’avenant demeureront en vigueur.

Fait à Paris en deux exemplaires, le 02/07/2018

**Pour l’Employeur Monsieur Julien Hoste\***

**Monsieur Valentin Lecomte**

***\*Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »***